



ASSEMBLÉE NATIONALE

8ème législature

Politique fiscale

Question écrite n° 39580

Texte de la question

M Jean-Paul Virapoulle demande à M le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la privatisation, chargé du budget, si le montant de la déduction fiscale découlant de l'article 22 de la loi du 11 juillet 1986 peut être préalablement imputé du prix de revient servant de base au calcul de la taxe professionnelle payée par les entreprises. Il lui demande par conséquent de lui confirmer si le paragraphe 144 (4e) de l'instruction générale du 30 octobre 1975 est bien toujours en vigueur. Il lui rappelle que, conformément à l'esprit de la loi portant défiscalisation des investissements outre-mer, une réponse favorable à cette question aurait des conséquences très bénéfiques pour les entreprises.

Données clés

Auteur : [M. Virapoullé Jean-Paul](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 39580

Rubrique : Impôts et taxes

Ministère interrogé : budget

Ministère attributaire : budget

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 25 avril 1988, page 1715